

# GRAND PORT MARITIME DE LA GUYANE Z.I. DEGRAD DES CANNES 97354 REMIRE-MONTJOLY

Objet de la Consultation

# MARCHÉ DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DES CLIMATISEURS DU GRAND PORT MARITIME DE LA GUYANE PE-02-25

La présente consultation est un marché public à procédure adaptée conformément aux articles L1111-1, L2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique

Service bénéficiaire : Pôle Exploitation au Grand Port Maritime de Guyane

Date et heure limites de réception des offres : 26 septembre 2025 à 12h00, heure de Guyane

PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur le Président du Directoire du GPM de la Guyane

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Monsieur l'Agent Comptable du GPM de la Guyane

Le présent Règlement de Consultation comprend 1 feuillets numérotés de 1 à 1.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance des climatiseurs du Grand Port Maritime de la Guyane afin de maintenir l'air d'un local dans lesquels ils sont installés à une température souhaitée. Il prévoit aussi la fourniture et l'installation de climatiseurs.

La description précise du besoin ainsi que les conditions d'exécution figurent dans les pièces du marché suivantes :

Pièce n°0: Règlement de la Consultation (R. C.),

Pièce n°1: Acte d'engagement (A.E.),

Pièce n°2: Cahier des Clauses particulières (C.C.P.),

# **ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION**

#### 2-1 – FRACTIONNEMENT ET DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché public, portent sur une seule prestation. A ce titre le marché n'est pas alloti.

#### 2-2 - FORME DE LA CONSULTATION

La consultation est un marché public à procédure adaptée conformément aux articles L1111-1, L2123-1 et R.2123-1 à R2123.7 du code de la commande publique en vigueur.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires

# 2-3 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

# 2-4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. L'offre est irrévocable jusqu'à expiration du délai de validité des offres. Le candidat qui retirerait son offre devrait verser au Grand Port Maritime de la Guyane une indemnité de renonciation égale à la différence entre le montant de sa soumission et le prix du marché que la GPMG aura passé ultérieurement.

# 2-5 - MODIFICATION DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Grand Port Maritime de la Guyane se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

# ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

# 3-1 - DUREE DU MARCHE

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

# 3-2 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la consultation se dérouleront exclusivement sur le Port de Dégrad-des-Cannes, sur la commune de Rémire-Montjoly située en Guyane Française.

# 3-3 - DELAIS D'INTERVENTION

Les délais d'intervention sont précisés dans les articles 14.4 et 14.5 du CCP

# ARTICLE 4 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

# 4-1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

# Les critères d'élimination seront les suivants :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des renseignements, déclarations, attestations et documents demandés à l'article 6- A du RC, dûment remplis et signés selon les formes requises.
- Candidats dont le dossier serait parvenu au Grand Port Maritime de la Guyane après les dates et heure limites fixées pour la remise des offres.
- Candidats n'ayant pas fourni l'agrément AGIR PLUS en cours de validité

# La conformité et la recevabilité des candidats sera jugée sur :

- Les capacités économiques et financières : Le candidat indiquera le chiffre d'affaires annuel global sur des activités similaires au présent appel d'offres durant les 3 derniers exercices disponibles
- Les capacités techniques et professionnelles : Références de moins de 5 ans en lien avec les prestations du marché (nombre minimum de références à présenter : 3)

## 4-2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants, pondérés comme suit :

| CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES  | PONDÉRATION |
|--|-------------|
| Prix   | 11          |
| Mémoire technique  | 9           |
| Avec une ventilation comme suit :  |             |
| <ul> <li>Les moyens techniques et matériels mis en œuvre pour effectuer la prestation objet<br/>du marché</li> </ul> | 5           |
| Les moyens humains notamment l'expérience professionnelles et leurs qualifications                                   | 4           |

# La note Prix sera notée comme suit :

La note prix sera jugée sur la base du DQE.

Note prix = pondération n \* (prix le plus bas) / (prix du candidat))

# Où prix est le total figurant au DQE

La notation de la valeur technique sera notée comme suit :

0: Renseignement non fourni,

10 % de la note : Offre conforme au CCTP ou programme, mais jugée insatisfaisante car ne présentant pas, au vu de l'ensemble des offres, d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé,

25 % de la note : Offre conforme au CCTP ou programme, jugée peu satisfaisante, car présentant au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé.

50 % de la note : Offre conforme au CCTP ou programme, jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé,

75% de la note : Offre conforme au CCTP ou programme, jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des offres beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé,

100% de la note : Offre conforme au CCTP ou programme, jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé

Conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées seront éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation aura pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

En application de la loi relative à l'utilisation de la langue française, l'ensemble des documents relatifs à la présente consultation devront être rédigés en langue française.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'origine par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### **ARTICLE 6 – CONTENU DES OFFRES**

# A- LE PREMIER DOSSIER - CANDIDATURE

Il contiendra l'ensemble des pièces et documents, ci – après énumérés. Tous ces documents seront datés, signés par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat, et accompagnés, selon le cas, des documents visés :

- a) La lettre de candidature, imprimé DC1.
- b) La déclaration du candidat établie sur l'imprimé DC2.

- c) Références de prestations équivalentes.
- d) L'agrément AGIR PLUS

S'il est en redressement judiciaire, il le mentionne obligatoirement et fournit la copie du ou des jugements l'habilitant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

<u>NB</u>: Les candidats peuvent télécharger le DC1 et le DC2 sur le site Internet du Ministère des Finances et de l'Economie (<u>www.minefi.gouv.fr</u>: rubrique marchés publics/modèles non obligatoires proposés pour la passation des marchés publics)

# B - LE DEUXIÈME DOSSIER - L'OFFRE

# Elle contiendra:

- 1. L'acte d'engagement (ATTRI1) dûment rempli de façon manuscrite, datés et signés, avec le cachet de l'entreprise et le nom lisible du signataire et sa qualité.
- 2. Le Bordereau des Prix unitaires daté et signé
- 3. Le BPU et le Détail Quantitatif Estimatif renseigné sous format Excel
- 4. Le CCP daté et signé, avec le cachet de l'entreprise et le nom lisible du signataire et sa qualité
- 5. Le candidat fournira également un mémoire décrivant :
  - o Les moyens techniques et matériels mis en œuvre pour effectuer la prestation objet du marché
  - o Les moyens humains notamment l'expérience professionnelles et leurs qualifications
  - o Méthodologie envisagée pour la réalisation de la prestation montrant que les objectifs et contraintes de la mission ont bien été pris en compte

#### Remarque:

Il est rappelé aux soumissionnaires, l'obligation de renseigner, compléter et signer l'ensemble de l'acte d'engagement du présent marché.

De plus, il formellement interdit de modifier, supprimer ou compléter autre que de façon manuscrite l'acte d'engagement sous peine de voir son offre écartée.

Enfin, si l'acte d'engagement n'était pas renseigné ou signé ou avait fait l'objet de modifications par l'entreprise ou groupement, l'offre serait obligatoirement rejetée.

Le DQE se renseigne automatiquement à partir du BPU

Compte tenu de ce qui est explicité ci-dessus, toute offre non conforme à ces prescriptions ne sera pas retenue.

# **ARTICLE 7 - UNITE MONETAIRE**

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire EUROS.

# ARTICLE 8 – ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEES ET CONDITIONS D'ENVOI

Les candidats doivent remettre leur soumission par voie électronique exclusivement.

Remise par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : www.marches-publics.gouv.fr

Les candidatures et les offres électroniques doivent être remises à l'adresse suivante : <a href="www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>
La rubrique « Aide » accessible sur le site permet de :

• connaître les modalités d'inscription pour pouvoir répondre par voie électronique (ex : signature électronique, format électronique de transmission...);

• de télécharger le manuel Fournisseur pour utiliser au mieux la plate-forme.

Pour répondre par voie électronique, les candidats doivent préalablement disposer d'un certificat électronique pour signer électroniquement les documents à remettre, qui garantit notamment l'identification du candidat. Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix (cf liste sur le site : <a href="http://www.minefi.gouv.fr/dematerialisation\_icp/dematerialisation\_declar.htm">http://www.minefi.gouv.fr/dematerialisation\_icp/dematerialisation\_declar.htm</a>.

Les certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat :

# http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Dans le cas des candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

#### Par ailleurs:

- > Il est recommandé aux candidats de faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.
- Tous les formats électroniques mentionnés dans la rubrique « Outils » du site Internet sont admis par défaut. Les documents ayant une extension en « .exe » et « .html » sont proscrits.
- Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans le pli contenant les deux dossiers « candidature » ou « offre » des documents non fournis par le GPM Guyane, ils peuvent les remettre au format « .pdf » ou « .jpg » après les avoir scannés avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.
- > Chaque document envoyé par les candidats devra être clairement identifié selon la règle de nommage suivante :

nom abrégé du document\_objet du marché \_nom entreprise,

ex:ae\_constructionport\_dupont

En cas de consultation par lots séparés et pour les documents spécifiques à un lot considéré :

nom abrégé du document\_lot\_X\_numéro de la consultation \_nom entreprise (ex : ae\_lot\_1\_05-006\_dupont)

- L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour.
- Par contre, la transmission des plis uniquement sur support physique électronique (CD-ROM, Clé USB, disque dur, ...) n'est pas autorisée.
- L'entreprise retenue n'est pas obligée de fournir les originaux des certificats fiscaux et sociaux, une simple numérisation des certificats suffit.

Il est rappelé aux candidats que les envois de la candidature et de l'offre doivent être effectués selon le même mode de transmission.

NOTA BENE : Le candidat peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique :

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde » ainsi que l'intitulé du marché et la mention « Ne pas ouvrir avant la Commission d'appel d'offres ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Les date et heure limites de remise de la copie de sauvegarde est la même pour les remises sur support papier et pour les remises sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde s'entend comme la copie de sécurité de l'offre envoyée par voie dématérialisée. Elle sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

# Conformément aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 28 août 2006 :

- en l'absence de l'envoi d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles on détecte un programme informatique malveillant, peuvent faire l'objet d'une réparation.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée sont accompagnées par une copie de sauvegarde et que l'on détecte un programme informatique malveillant, la copie de sauvegarde sera ouverte.
- la copie de sauvegarde ouverte et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, peut faire l'objet d'une réparation.

Un document dématérialisé relatif à la candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

Un document dématérialisé relatif à l'offre qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

#### **ARTICLE 9 - DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES**

La date limite de remise des offres est fixée au 26 septembre 2025, à 12h00 (heure locale de Guyane)

## <u>Délai impératif:</u>

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

# **ARTICLE 10- VISITE DES LIEUX**

Une visite sur site est possible. Pour l'effectuer, le candidat devra prendre rendez-vous avec l'une des personnes nommées dont les coordonnées sont précisées dans l'article 15 du CCP.

# **ARTICLE 11- MISE AU POINT DU MARCHE**

Avant la notification du marché, il sera procédé à une mise au point du marché avec le candidat retenu. Au cours de cette mise au point, toutes les questions concernant l'exécution des prestations pourront être évoquées afin de réduire les difficultés nées de l'exécution de ce marché.

# **ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats. Toute demande devra être effectuée par écrit <u>au plus tard huit jours</u> avant la date limite de remise des offres.

#### MARCHE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DES CLIMATISEURS DU GRAND PORT MARITIME DE LA GUYANE PE-02-25

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, le moyen de communications retenu pour le présent marché sera exclusivement par voie électronique.

Toutes les questions, demande de renseignements et visite sur place devront obligatoirement se faire via la plateforme de dématérialisation que le Grand Port Maritime de la Guyane aura choisi pour déposer le présent DCE.

Au cours de la procédure et de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage et le titulaire s'engageront à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »). Les modalités sont présentées au CCAP.